

DEPARTEMENT  
DE LA SEINE SAINT DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité -Fraternité

ARRONDISSEMENT  
DE BOBIGNY

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 30 juin 2021

Le nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice  
est de 35

L'an deux mille vingt et un, le trente juin à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt quatre juin deux mille vingt et un, s'est assemblé au gymnase Rabeyrolles sous la présidence de Monsieur Lionel BENHAROUS, Maire.

### OBJET

TAXE FONCIERE  
SUR LES  
PROPRIETES  
BATIES :  
LIMITATION DE  
L'EXONERATION DE  
DEUX ANS EN  
FAVEUR DES  
CONSTRUCTIONS  
NOUVELLES A  
USAGE  
D'HABITATION.

#### PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA, Christophe PAQUIS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Malika DJERBOUA, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Arnold BAC, Liliane GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Patrick CARROUER, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Lisa YAHIAOUI, Sonia ANGEL, Gaëlle GIFFARD, Isabelle DELORD, Martin DOUXAMI, Delphine PUIPIER, Simon BERNSTEIN, Mathias GOLDBERG, Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG, Frédérique SARRE, Hélène BERTHOUMIEUX.

formant la majorité des Membres en exercice.

#### ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Nathalie BETEMPS par Liliane GAUDUBOIS, Lionel PRIMAULT par Sander CISINSKI, Christian LAGRANGE par Valérie LEBAS, Johanna BERREBI par Guillaume LAFEUILLE, Alice CANABATE par Gaëlle GIFFARD, Brigitte BERCERON par Jimmy VIVANTE, Vincent DURAND par Frédérique SARRE

ABSENTE : Bénédicte BARBET

SECRETAIRE : Malika DJERBOUA

**CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2021**

**OBJET : TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES : LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION.**

**LE CONSEIL,**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code général des impôts et notamment son article 1383,

**VU** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 331-63, L 301-1 à L301-6,

**VU** la délibération du 22 juin 1992 relative à la suppression temporaire de la taxe foncière sur les propriétés bâties,

**CONSIDERANT** la volonté de la commune de limiter les effets induits par les nouvelles modalités d'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties liées à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

**VU** l'avis de la commission compétente,

**VU** le rapport du représentant légal,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE 1 : DECIDE** de fixer pour les impositions établies à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 à 40% de la base imposable, l'exonération temporaire de taxe foncière sur les propriétés bâties des constructions nouvelles, reconstructions, additions de construction à usage d'habitation.

**ARTICLE 2 : DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier Municipal de la Ville des Lilas, et affichée en mairie.

Et ont signé au registre les membres présents,  
Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas

**Lionel BENHAROUS**



Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de son affichage le **02 JUIL. 2021**  
(pendant une durée continue de 2 mois)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Délibération votée par :

**Voix pour 34**

**Voix contre**

**Abstentions**

**NPPV**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20210630-D72-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2021